

République Française  
Département de COTE-D'OR  
Arrondissement de DIJON  
Canton de GENLIS

Zéro Phyto  
Commune engagée !



Mairie de Bessey-les-Cîteaux

# MAIRIE

## Communiqué spécial

### Déclaration : ÉTAT CATASTROPHE NATURELLE "Sécheresse - printemps 2022"

## AVIS aux HABITANTS SINISTRÉS :

Arrêté interministériel du 24 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au JO le 19/10/2024 (JOFR n°0249 du 19/10/2024) : *Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022 (Bessey)*

**URGENT : Veuillez prendre contact avec votre compagnie d'assurance**

La Commune de Bessey-lès-Cîteaux, ayant été reconnue « Commune sinistrée » après les événements climatiques du printemps 2022, toute personne concernée dispose, **à compter du 19/10/2024, d'un délai de 30 jours pour déposer auprès de sa compagnie d'assurances un état estimatif de ses pertes** afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.

Attention toutefois, veuillez bien prendre note que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 !



⇨ Cet avis est publié sur le site internet (<https://mairiebesseylesciteaux.fr/>)  
et sur la page Facebook de la commune  
ainsi qu'aux affichoirs publics communaux.



La Commune n'ayant pas d'autres moyens d'avertir ses administrés, je compte sur votre coopération, pour éventuellement en parler à d'autres personnes ayant subi ce même sinistre.

Le Maire, Guy MORELLE

(en cas d'urgence, contactez M. le Maire, M. MORELLE Guy 06.27.09.26.06 ou les adjoints, M. M. LEFÈVRE Alain  
06.71.90.71.61, M<sup>me</sup> ROLLAND Armelle 06.18.43.72.56, M. FARINACCI Pascal 06.84.06.12.70)

Mairie : 03.80.29.73.06. ou @ [secretariat@besseylesciteaux.com](mailto:secretariat@besseylesciteaux.com)